



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 03 mars 2022

COVID-19 : LE GOUVERNEMENT LEVE LE PASSE VACCINAL ET LE PORT DU MASQUE EN INTERIEUR A COMPTER DU 14 MARS

Après une 5^e vague de COVID-19 d'une ampleur inédite, la situation sanitaire s'améliore nettement depuis plusieurs semaines. En particulier, la pression pesant sur les hôpitaux du fait de l'épidémie diminue fortement, permettant la levée des plans blancs et une reprise progressive des activités programmées.

Dans ces conditions, et alors que les modélisations scientifiques ne prévoient pas d'infléchissement de cette trajectoire favorable dans les prochaines semaines, le Premier ministre a annoncé ce jour de nouvelles mesures d'allègement.

Ces assouplissements s'inscrivent en cohérence avec la stratégie du Gouvernement visant, depuis le début de la crise, à ne prendre que des mesures strictement proportionnées et nécessaires.

Aussi, deux évolutions interviendront à l'échéance du lundi 14 mars prochain :

- L'application du passe vaccinal sera suspendue dans l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, foires et salons, transports interrégionaux...) où il est aujourd'hui requis. S'agissant de l'Outre-mer, des concertations seront engagées ces prochains jours avec les autorités locales pour statuer sur les modalités à retenir pour la suspension du passe en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans chacun des territoires.

Le passe sanitaire (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera en revanche en

vigueur à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protéger les plus fragiles de nos concitoyens alors que le virus continue de circuler.

- Le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs ainsi que, depuis le 28 février, dans les lieux soumis au passe vaccinal, ne sera plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs, dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre.

Cela signifie notamment que le port du masque ne sera plus requis à compter du lundi 14 mars sur le lieu de travail, ni dans les salles de classe.

Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

Le ministre de l'Éducation nationale apportera les précisions nécessaires sur ces évolutions en milieu scolaire, à l'occasion des réunions qui se tiendront la semaine prochaine avec les syndicats et représentants des parents d'élèves.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr